



## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-60

### OBJET : Réglementation de circulation sur la RD76

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Considérant la nécessité de procéder à des travaux de dépollution du talus de la RD76 entre les intersections avec la route du Château de Marzé et la route des Bruyères
- Considérant que ces travaux se dérouleront en plusieurs phases consécutives faisant intervenir différentes entreprises spécialisées (assainissement, réseaux secs, désamiantage, voirie)
- Vu l'arrêté DATP N° SVO 250177-ATP du 21 juillet 2025 délivré par le Département du Rhône.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du 15 août 2025 au 31 août 2025, la Route Départementale 76 est fermée à la circulation routière, entre l'intersection avec la route du Château de Marzé (RD 607) et l'intersection avec la route des Bruyères (VC 402).

**Article 2 :** La circulation sera interdite durant toute la durée du chantier. Des itinéraires de déviation sont mis en place par le Département du Rhône :

- **Pour les véhicules légers et poids lourds de moins de 7,5T**, la circulation se fait dans les deux sens via la route du Château de Marzé (RD 607), la route du Poncelin et la route des Bruyères (cf plan n°1 annexé).
- **Pour les poids lourds de plus de 7,5T**, la traversée d'Alix via la RD76 est interdite pendant la durée des travaux. Suivre la déviation mise en place via la RD76 direction Villefranche - RD 39 direction Anse - RD338 direction Legny - RD 385 direction Belmont d'Azergues ou RD70 direction Charnay (cf plan n°2 annexé).

**Article 3 :** La traversée du chantier étant impossible, l'accès pour les riverains est autorisé par le Nord ou par le Sud en fonction de l'avancée des travaux. La vitesse de circulation est limitée à 10 km/h.

**Article 4 :** Un cheminement en mode doux (piéton et vélo) sera maintenu pendant toute la durée des travaux et matérialisé par le pétitionnaire.

**Article 5 :** La signalisation temporaire balisant le point des travaux et réglementant la circulation sera implantée conformément aux textes en vigueur par le pétitionnaire à chaque extrémité de la section concernée par les travaux, à ses frais.

L'entreprise est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. **L'entreprise est tenue d'informer la commune, au moins 72 heures avant chaque intervention par mail : [mairie@alix-village.fr](mailto:mairie@alix-village.fr) . Personne à contacter en cas d'urgence relative au chantier tel 04 26 72 80 69.**

**Article 5 :** La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché sur la place de la Mairie, le site internet et PanneauPocket ainsi que sur les barrières de filtrage.

Ampliation transmise à :

- Service voirie Ouest et Nord du Département du Rhône
- La Gendarmerie d'Anse
- SDMIS 69
- CCBPD
- Les mairies de : Frontenas, Charnay, Lachassagne, Morancé, Marcy, Châtillon d'Azergues, Bagnols, Chessy-les-Mines, Légnay, Theizé, Val d'Oingt, Belmont, Le Breuil
- SYTRAL

Fait à ALIX, le 24 JUL. 2025  
Le Maire d'ALIX.



Pascal LEBRUN